Modification du taux de cotisation AVS au 1er janvier 2020

2019-10-23 - Emmanuelle Berthod - Commentaires (0) - ERP (ProConcept / Abacus)

Suite à l'acceptation du projet de réforme fiscale et de financement de l'AVS (RFFA), cf. Communiqué de l'OFAS, les taux de cotisations paritaires AVS seront relevés de 0,3% dès le 1er janvier 2020.

A savoir, + 0.15% à la charge de l'employeur et + 0.15% à la charge du salarié, **soit un taux applicable de 5.275%** en lieu et place du taux de 5.125% retenu actuellement.

Les taux de cotisations AVS et les barèmes des indépendants ainsi que des non-actifs seront également revus. Pour les indépendants, les taux de cotisations maximaux et minimaux seront augmentés (7.8% à 8.1 % et 4.2% à 4.35%) et le barème dégressif modifié en conséquence.